



DECRET N°D/2015/ 098 /PRG/SGG

PORTANT MISE EN DISPONIBILITE D'UN OFFICIER GENERAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°001/CNT/2012 portant statut général et statuts particuliers des militaires;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N°D/2014/021/PRG/SGG du 20 janvier 2014 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er} : conformément aux alinéas 5 à 9 de l'article 75 du statut général des militaires, le Général de brigade Maturin BANGOURA est mis en disponibilité pour cinq (5) ans.

Article 2 : le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

18 MAI 2015
Conakry, le

Professeur Alpha CONDE